



4ème séance du 30 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

n°2026_029

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Absents : 3
Représentés : 3

Objet : Institution d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour « chantiers provisoires électricité »

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 21 septembre 2026, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché.

--000000000--

PRÉSIDENCE : Lionel PFANN

PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Pierre ALDOSA, madame Justine ARNAUD, monsieur Michaël BAILLY, madame Patricia BIRGER, madame Françoise BURGER, madame Shirley DIEUDONNÉ, Monsieur Gilles GENTILE, monsieur Eric LOEWENGUTH, monsieur Bruno MAI, madame Emilie MOMPAS, monsieur Patrick MOZZICONACCI, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, madame Annunziata RUSSO DA SILVA, madame Claire TELLINAI, monsieur Cédric WIRTH.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

PROCURATIONS :

Madame Christine MEYER,
Monsieur Serge SPIESSE,
Madame Christelle KIEFFER,

à M. Gilles GENTILE
à M. Lionel PFANN
à Mme Shirley DIEUDONNÉ

--000000000--

2026-029

4 / Institution d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour « chantiers provisoires électricité »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux **de transport/de distribution** d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/ de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure

**Le secrétaire de séance
Cédric WIRTH**

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

Le Maire, Lionel PFANN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, en vertu de sa transmission au représentant de l'état, et de sa publication sur le site internet de la commune aux dates indiquées sur l'accusé de réception électronique de la préfecture figurant en partie supérieure de la présente page

Lionel PFANN, Maire de Villé

